

## Budget principal Commune – Compte Administratif 2024

### Section Fonctionnement

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Charge à caractère général (EDF, fournitures diverses, entretiens bâtiments, voirie, fournitures scolaires, assurances, maintenance, ...)	253 007.42€
Charges de Personnel	230 157.80€
Charges de Gestion courante (indemnités du Maire et des adjoints, asso, ...)	43 580.17€
Frais financiers (intérêts des emprunts)	9 427.21€
Dotations aux amortissements et provisions	1 565.35€
<b>TOTAL</b>	<b>537 737,95€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Fiscalité locale	276 258.81€
Produits des services du domaine	49 358.60€
Impôts locaux et taxes	46 968.07€
Dotations	250 295.87€
Autres produits de gestion courante	66 074.99€
Atténuations de charges	17 820.10€
<b>TOTAL</b>	<b>706 776,44€</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Emprunts et dettes assimilées	46 018.67€
Immobilisations (corporelles, incorporelles et en cours)	30 621.06€
<b>TOTAL</b>	<b>76 639,73€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Dotations, fonds divers et réserves	101 531.10€
Subventions état et département	15 823.70€
Immobilisations incorporelles	16 896.00€
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</i>	382 989.60€
<b>Reste à réaliser</b>	<b>143 500€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>660 740.40€</b>

**Affectation des résultats :** 973 066,73€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

79 911,48€ au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

## Budget annexe Salle des fêtes - Compte Administratif 2024

### Section Fonctionnement

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Charge à caractère général (EDF, maintenance,...)	12 181.44€
Charges financières	531.08€
<b>TOTAL</b>	<b>12 712.52€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Produits des services du domaine	66.36€
Autres produits de gestion courante	7 625.22€
Reprises sur amortissements et provisions	184.75€
Resultat reporté	1 261.89€
<b>TOTAL</b>	<b>9 138.22€</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Emprunts et dettes assimilées	12 838.64€
Immobilisations (corporelles, incorporelles et en cours)	9 030.05€
<i>Solde d'exécution reporté N-1</i>	44 051.59€
<b>TOTAL</b>	<b>65 920.28€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Subventions	378 372.74€
Immobilisations incorporelles	827.00€
Reste à réaliser en N+1	30 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>409 199.74€</b>

**Affectation des résultats :** 8 999.33€ au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)  
9 402.77€ au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

## Budget annexe Assainissement – Compte Administratif 2024

### Section Fonctionnement

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Charge à caractère général (EDF, maintenance,...)	20 895.21€
Charges financières	40 061.38€
Dotations aux amortissements et provisions	49 085.75€
Déficit d'exploitation reporté de N-1	95 167.12€
<b>TOTAL</b>	<b>205 209.46€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Prestations	97 359.13€
Produits exceptionnels	9 362,52€
Subvention d'exploitation	4 000.00€
Autres produits de gestion courante	1.21€
<b>TOTAL</b>	<b>110 722.86€</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Désignation	Réalisé en 2024
Emprunts et dettes assimilées	44 874.43€
Immobilisations (corporelles, incorporelles et en cours)	18 613.50€
Amortissement Subvention	9 362,50€
<b>TOTAL</b>	<b>72 850.43€</b>

#### RECETTES

Désignation	Réalisé en 2024
Subventions d'investissement (SIDEALF)	9 459,00€
Amortissement des immobilisations	44 001,00€
Immobilisation incorporelles	3 373.50€
Solde d'exploitation positif reporté de N-1	29 326.29€
<b>TOTAL</b>	<b>86 159.79€</b>

**Affectation des résultats :** 94 486.60€ au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)  
13 309.36€ au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

## Vote des taux d'imposition 2025

**Par décision du Conseil Municipal, les taux applicables en 2025 sont identiques à ceux de 2024 :**

Taxe d'habitation : 14.56 %

Taxe foncière bâti : 37,47%

Taxe foncière non bâti : 37.23%

## **Elections municipales 2026 : modifications**

La pratique du panachage va définitivement disparaître en 2026 : il deviendra impossible de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats se présentant de façon groupée – comme c'était encore le cas jusqu'à présent dans les communes de moins de 1 000 habitants. À compter du « *prochain renouvellement général des conseils municipaux* », les plus de 24 000 communes de moins de 1 000 habitants devront appliquer les mêmes règles que les autres : les candidats devront se présenter sur des listes, paritaires, avec alternance homme/ femme.

Les candidats devront donc se présenter sur une liste comptant, si possible, autant de noms que de sièges à pourvoir et jusqu'à deux de plus. Une souplesse est introduite dans la loi, spécifique aux communes de moins de 1 000 habitants, pour tenir compte du fait qu'il peut être difficile de trouver des candidats dans ces très petites communes : la loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal.

### **Le fonctionnement du scrutin de liste proportionnel**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il va donc falloir s'habituer à un nouveau mode d'élection du conseil municipal, similaire à celui des autres communes. Deux cas sont possibles.

Si la liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes ( y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés.

Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ensuite, le système est le même : la moitié des sièges pour la liste arrivée en tête, et répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au second tour.

On peut toutefois imaginer que dans les plus petites communes, il n'y aura dans de nombreux cas qu'une seule liste en lice. Si cette liste est complète, dans ce cas, les choses sont évidemment plus simples : cette liste obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus restant vacants.

Source : AMF (Association des Maires de France)

<https://www.amf.asso.fr/documents-comprendre-la-loi-etendant-scrutin-liste-paritaire-aux-communes-moins-1-000-habitants-publiee-22-mai-2025/42635>

